

E 1004.1 1/434

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 11 juin 1943

1080. Diplomatique Vertretung der Schweiz in Algier

Politisches Departement. Mündlich.

Der Vorsteher des Politischen Departementes wünscht die Ermächtigung, eventuell einen Beamten des Politischen Departementes, z. B. im Range eines Legationsrates, zur Vertretung fremder Interessen in Nordafrika nach Algier zu entsenden, in der Meinung, dass dieser Diplomat dann auch die Frage der Beziehungen und der Begehren des französischen Befreiungskomitees näher verfolgen solle¹.

Der Rat ist einverstanden.

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/65

Notice du Secrétaire de Légation auprès du Département politique, E. Schlatter

ND

Confidentiel

Berne, 8 juillet 1943

CONVERSATION AVEC LE MINISTRE DE PURY ET M. DE SAUSSURE
LE 8 JUILLET 1943

Ni M. de Saussure ni M. le Ministre de Pury ne semblent, au début de la conversation, se faire une idée exacte de la mission qui devrait m'être confiée «sur demande expresse de Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz» par la Division des Intérêts étrangers. J'explique que ce qui importe, c'est d'avoir une mission suffisamment plausible pour expliquer mon départ de Berne et pour me donner l'occasion d'entrer en rapport en Afrique du Nord, aussi bien avec les autorités civiles et militaires américaines que françaises.

Voici les intérêts étrangers dont nous sommes chargés en Afrique du Nord:

1. *Sur cette mission, qui va être confiée à E. Schlatter, cf. annexes I et II au présent document.*

11 JUIN 1943

1179

1) intérêts italiens en Tunisie, qui ont repris de jure dès la retraite de Tunisie des troupes de l'Axe²;

2) la défense des intérêts des prisonniers allemands et italiens qui sont aux mains des forces américaines.

La défense des intérêts allemands en Tunisie est confiée aux Suédois et celle des Italiens et Allemands auprès des autorités françaises en Afrique du Nord (Giraud) est aux mains des Espagnols.

Le télégramme du State Department de Washington, cité dans la note de la Légation des Etats-Unis d'Amérique à la Division des Intérêts étrangers du 29 mai 1943³, déclare officiellement et expressément que les prisonniers de guerre italiens et allemands aux mains des forces américaines en Afrique du Nord sont mis sous la protection de la Suisse non seulement après leur transfert [aux] USA, mais aussi pendant la durée de leur détention dans des camps de prisonniers en Afrique du Nord. Des précisions obtenues sur demande de la Division des Intérêts étrangers par notre Légation à Washington, il ressort que le State Department (de concert avec le War Department) estime inutile d'élargir notre représentation en Afrique du Nord, pour faire face à une situation ne pouvant être que temporaire, (parce qu'on était d'avis que l'embarquement des prisonniers ne prendrait que quelques semaines ou mois. L'expérience prouve cependant que sur les quelque 200 000 prisonniers faits en Afrique, il n'y aurait jusqu'à présent qu'un maximum de 30 000 à 40 000 embarqués). Le Ministre Murphy a reçu des instructions du State Department de faciliter les visites des camps de prisonniers à nos Consulsats ou Délégués et l'obtention de sauf-conduits (télégramme de la Légation de Suisse à Washington du 10 juin 1943⁴).

Il y aurait donc moyen de me désigner comme Délégué temporaire de la Division des Intérêts étrangers pour la visite des camps de prisonniers, en faisant valoir qu'aucune personnalité ou Consul suisse en Afrique du Nord n'a l'information et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de cette tâche; (moi-même, je pourrais m'informer auprès de MM. Chauvet et Iselin qui sont à Berne et ont une expérience considérable dans ces questions).

A côté de cela, il y aurait une tâche extrêmement importante à remplir, qui serait celle d'obtenir des Américains la communication des listes de prisonniers entre leurs mains avant l'embarquement (ce cas est prévu dans la convention de Genève⁵, qui stipule l'obligation pour les belligérants de communiquer des listes de ce genre) et des nouvelles sur le compte de ces prisonniers. En effet, au mépris de toute convention, les Américains auraient déclaré que ces listes seraient établies à l'arrivée aux Etats-Unis. Il y a jusqu'à présent un minimum de 18 000 débarqués [aux] USA et aucune liste n'a encore été reçue par qui que ce soit. (Sur cette question, il y aurait lieu de prendre contact avant mon départ avec MM. Kordt et Federer, Alessandrini et Toffolo.)

Enfin, vu la situation à Tunis, il serait important que je me rende auprès de M. Petitmermet, auquel on a enlevé 8 collaborateurs italiens (faits prisonniers) qui n'ont été remplacés que par un fonctionnaire suisse (M. Mallet) et deux qui quitteront la Suisse aussitôt qu'ils auront obtenu leurs visas. Il y aurait pour moi lieu d'examiner la situation à Tunis, de voir si notre Consulat peut s'acquitter de sa tâche et d'obtenir, le cas échéant, des Autorités françaises et américaines des facilités indispensables.

Quant à la surveillance de l'embarquement des prisonniers, on ne peut guère l'invoquer comme raison de ma mission, cette opération se faisant presque automatiquement.

En résumé, ma mission officielle pour les intérêts étrangers se réduira à trois points, qui sont tous assez convaincants:

- 1) visites des camps de prisonniers en Afrique du Nord;
- 2) obtention des listes de prisonniers de guerre et de nouvelles sur leurs comptes;
- 3) contrôle de la marche des affaires italiennes en Tunisie.

2. *Le 7 mai les Alliés sont entrés à Tunis et le 13 mai a eu lieu la reddition définitive des troupes de l'Axe en Tunisie.*

3. *Non reproduit* (E 2001 (D) 17/45).

4. *Non reproduit* (E 2001 (D) 17/45).

5. *Relative au traitement des prisonniers de guerre, du 27 juillet 1929 (RO, 1931, vol. 47, pp. 31 ss).*

M. Bisang a été chargé de parler à M. Tait, qui dirige la section de la Légation des Etats-Unis d'Amérique qui est en rapport avec la Division des Intérêts étrangers, et de lui expliquer au cours d'une conversation, sans y insister, que je serai envoyé en Afrique du Nord avec une mission temporaire pour les Intérêts étrangers (sans précision) et le prier de faire le nécessaire à Washington pour que les autorisations de pénétrer dans la zone «contrôlée par le Comité français de libération» me soient accordées.

Si l'on faisait des difficultés, soit pour l'obtention des visas, soit pour celle des sauf-conduits pour la visite des camps de prisonniers, on pourrait invoquer la convention de Genève et menacer de communiquer aux Autorités de l'Axe le refus en question. De cette façon, il me semble n'y avoir aucun doute que les formalités nécessaires soient bientôt réglées.

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/65

Instructions confidentielles pour M. Schlatter⁶

No

Berne, 9 juillet 1943

La mission officielle confiée par la Division des Intérêts étrangers à M. Schlatter le mettra surtout en rapport avec les Autorités militaires interalliées en Afrique du Nord. Elle implique, cependant, certains contacts avec les Autorités civiles françaises, ne serait-ce que pour des raisons de courtoisie. Ces contacts devront être discrètement cultivés, de façon à faire comprendre, *sans que cela soit dit*, au service des relations extérieures du Comité français de libération nationale que c'est, durant son séjour, par M. Schlatter, plutôt que par le Consulat de Suisse, que les questions touchant à des problèmes politiques ou diplomatiques seront le plus utilement abordées.

Une visite de courtoisie à M. Massigli ou à l'un de ses principaux collaborateurs fournira tout naturellement l'occasion de préciser la position de la Suisse neutre à l'égard de la France combattante, qui peut se résumer ainsi:

La Suisse, neutre en vertu d'engagements plurilatéraux, ne saurait tirer des conséquences juridiques des événements de la guerre avant qu'ils aient été définitivement sanctionnés. Le Conseil fédéral conserve des relations de droit avec les gouvernements des Etats privés de leurs territoires (Légations de Pologne⁷, de Yougoslavie, etc.). Toute reconnaissance «de jure» étant exclue, des relations de fait ont été nouées avec les gouvernements nés de la guerre (Croatie)⁸. Pour des raisons de neutralité, le Conseil fédéral ne pourrait agir autrement vis-à-vis du Comité français de libération nationale. La Suisse ne peut rompre avec la France métropolitaine, avec laquelle elle a une frontière commune. En revanche, le Conseil fédéral se félicite des bons rapports de fait qui se sont déjà établis avec le Comité de libération (représentation d'intérêts étrangers en Syrie, à Madagascar, etc.). Il sera heureux de les voir se poursuivre et sera toujours prêt à examiner, sur le plan pratique et concret, les questions de fait qui pourraient se poser à l'avenir.

En ce qui concerne, notamment, les échanges commerciaux qui seront le plus aisément traités avec le Délégué de l'OSEC⁹, l'établissement d'un *modus vivendi* serait dans l'intérêt des deux Parties.

Si, du côté du Comité de libération, on prenait à nouveau l'initiative de parler de la représentation par la Suisse des intérêts de Vichy, il importerait de souligner qu'il s'agit là de la contrepartie

6. *Le projet de ce texte, non signé, est rédigé vraisemblablement par P. Bonna, puis soumis à Pilet-Golaz qui y apporte plusieurs corrections.*

7. *Cf. DDS, vol. 13, Nos 264 et 271.*

8. *Cf. Table méthodique: 2.4. Croatie.*

9. *Office suisse d'expansion commerciale.*

11 JUIN 1943

1181

des divers intérêts des nations unies représentés par la Suisse en France métropolitaine et qu'il ne peut guère être question d'abandonner les uns ou les autres, unilatéralement.

Au cas où l'on manifesterait à Alger le désir d'organiser une représentation de fait en Suisse, la question devrait être traitée de façon tout à fait prudente, en termes conciliants, mais dilatoires. Nul doute qu'une solution pourrait être trouvée, comme elle l'a été pour la Croatie, par exemple, mais la question est délicate. Il faudrait faire choix d'une personnalité prudente et *discrète*, comprenant la position difficile de la Suisse au cœur de la «forteresse Europe» et sachant en tenir compte, notamment quant aux communications et transports. L'occasion devrait être saisie d'aborder la question des réfugiés français¹⁰, auxquels nous avons été heureux d'accorder un asile. Ils sont nombreux et entourés de la sympathie générale, mais nous ne pourrions tolérer qu'ils se livrent sur notre sol à des intrigues politiques. Tous ne l'ont peut-être pas très bien compris et certaines activités un peu fébriles nous inquiètent. Sans que nous ayons eu jusqu'ici à intervenir, des conseils de modération et de discrétion seraient bienvenus.

Les contacts devraient être maintenus dans le cadre des présentes directives de façon à convaincre peu à peu que notre ligne de conduite est prudente et sage et n'empêche nullement sur le terrain pratique et en fait des relations utiles et amicales.

M. Schlatter rentrera au début de l'automne au plus tard pour rendre compte de ses conversations et des observations qu'il aura faites sur les possibilités de consolider, dans tous les domaines, des relations de fait avec le Comité de libération et les territoires dépendant de lui. Il n'enverra de rapports écrits sur sa mission confidentielle que lorsqu'il disposera de courriers absolument sûrs. Il ne recourra aux télégrammes chiffrés – après s'être renseigné sur les conditions dans lesquelles fonctionne le trafic télégraphique chiffré – que par de brefs messages, sur des questions concrètes, qui devront être rédigés très prudemment.

10. Cf. Nos 287 et 346.